



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-013

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-28-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)	Page 4
BFC-2020-01-24-005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL D'EXPLOITATION DES CARS DE CHAMPIGNELLES" dans le cadre de la modification de la gérance (3 pages)	Page 9
BFC-2020-01-24-004 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-022 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS CENTRE AMBULANCIER DE L'AUXOIS" dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire (2 pages)	Page 13
BFC-2020-01-24-006 - ARS-BFC-SG-2020-005 Décision ICARS Evelyne SIMON-ROSE (1 page)	Page 16
BFC-2020-01-27-001 - Décision n° DOS/ASPU/020/2020 portant renouvellement du délai de remplacement d'un an de Madame Marie-Anne MICHEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 5 place Barbe à DIJON (21 000), en raison de son état de santé (1 page)	Page 18

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DU GRAND DEVROUZE à Devrouze (1 page)	Page 20
BFC-2020-01-21-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL Frantz CHAGNOLEAU à Pierreclos (1 page)	Page 22
BFC-2019-12-19-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Antoine MERCEY à Le Fay (1 page)	Page 24
BFC-2019-12-19-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Axel JURY à Chauffailles (1 page)	Page 26
BFC-2020-01-21-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Fabien BERTRAND à Saint-Maurice-des-Champs (1 page)	Page 28
BFC-2019-12-19-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Florent BERTHELIER à Melay (1 page)	Page 30
BFC-2020-01-21-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Laurent DEMONTMEROT à Dracy-lès-Couches (1 page)	Page 32
BFC-2020-01-21-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Thomas MARTIN à Châtenoy-le-Royal (1 page)	Page 34
BFC-2020-01-21-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Corinne DUPERRON à Belmont-de-la-Loire (42) (1 page)	Page 36

BFC-2020-01-08-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Justine PAIRE à Azé (1 page) Page 38

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-20-003 - Arrêté n° 20-13 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 40

BFC-2020-01-20-004 - Arrêté n° 20-14 BAG portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 45

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-28-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-024 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Decize (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-024
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0054 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-178 du 17 février 2017, n° 2017-249 du 16 mars 2017, n° 2017-1238 du 29 novembre 2017, n° 2018-235 du 25 avril 2018, n° 2018-822 du 2 juillet 2018, n° 2019-072 du 13 mars 2019 et n° 2019-695 du 24 juin 2019 ;

Vu le courrier du 13 janvier 2020 de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, 74 route de Moulins BP 65 – 58302 Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Danièle GUENEAU en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de la Nièvre (en remplacement de Madame Gisèle SOURD)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT (maire)
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Madame Colette BERNARD
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Nathalie FOREST (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Nathalie TOURESSE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc TOUSSAINT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Monique MENAND (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur André ROUSSEAU
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Danièle GUENEAU, membre de l'UDAF de la Nièvre
 - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **28 JAN. 2020**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-24-005

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-021 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres "SARL D'EXPLOITATION DES
CARS DE CHAMPIGNELLES" dans le cadre de la
modification de la gérance

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-021

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« **SARL D'EXPLOITATION DES CARS DE CHAMPIGNELLES** » dans le cadre
d'une modification de la gérance

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-015 en date du 25 janvier 2019 portant agrément de la SARL D'EXPLOITATION DES CARS DE CHAMPIGNELLES, 21 rue du Chemin de la Croix à Champignelles, sous le numéro 89-89-55,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL D'EXPLOITATION DES CARS DE CHAMPIGNELLES en date du 20 décembre 2018, nommant Monsieur Damien JEANNARD, en qualité de co-gérant à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts modifiés de la SARL D'EXPLOITATION DES CARS DE CHAMPIGNELLES en date du 20 décembre 2018,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 3 mars 2019,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Damien JEANNARD en date du 14 janvier 2020,

Vu le dossier complet de demande d'agrément de Monsieur Damien JEANNARD en date du 15 janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-015 en date du 25 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL D'EXPLOITATION DES CARS DE CHAMPIGNELLES** » dont le siège social est situé 21 rue du Chemin de la Croix – 89350 Champignelles, est agréée sous le numéro 89-89-55, pour son unique implantation « **AMBULANCE JEANNARD** » sise 21 rue du Chemin de la Croix – 89350 Champignelles.

Le garage est situé au : route de Champcevais – 89350 Champignelles.

Les gérants sont : **Madame Muriel JEANNARD - Messieurs Patrick JEANNARD et Damien JEANNARD**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «**SARL D'EXPLOITATION DES CARS DE CHAMPIGNELLES**» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

.../...

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Muriel JEANNARD et à Messieurs Patrick JEANNARD et Damien JEANNARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**

A blue ink signature, appearing to read 'N. Ghali', is written over a horizontal line.

Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-24-004

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-022 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres "SAS CENTRE AMBULANCIER DE
L'AUXOIS" dans le cadre de la fermeture de l'implantation
secondaire

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-022
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « SAS CENTRE AMBULANCIER DE L'AUXOIS »
dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-258 en date du 17 décembre 2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS CENTRE AMBULANCIER DE L'AUXOIS» 2 rue de la Perdrix – ZI à Semur en Auxois (21140), sous le numéro 21-187,

.../...

Vu la décision N° ARS/BFC/DOS/ASPU/19-269 en date du 19 décembre 2019 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée CD-214-MW et des deux VSL immatriculés EJ-527-CD et EH-305-TN au profit de la SAS CENTRE AMBULANCIER DE L'AUXOIS à Semur en Auxois dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sise à VITEAUX, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-258 en date du 17 décembre 2019 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS CENTRE AMBULANCIER DE L'AUXOIS – C2A** », dont le siège social est situé 2 rue de la Perdrix - ZI - 21140 Semur-en-Auxois, est agréée à compter du **1^{er} janvier 2020**, sous le numéro **21-187**, pour son unique implantation sise à la même adresse.

Le président est : **Monsieur Romain RENARD**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : Les véhicules ont été transférés à Semur en Auxois conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 5 : Le président dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Dijon, le 24 janvier 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche Comté
La Direction, 2 Place des Savoirs, CS 13133, 21033 Dijon cedex
Tél : 0333 85 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sant.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-24-006

ARS-BFC-SG-2020-005 Décision ICARS Evelyne
SIMON-ROSE

Décision ARS/BFC/SG/2020-005 portant désignation de Evelyne SIMON-ROSE en tant qu'Inspecteur au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.313-3,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L.114-10,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 portant intégration de Mme Evelyne SIMON-ROSE dans le corps interministériel des infirmiers des administrations d'état de catégorie A

Vu la délibération du jury en date du 28 Novembre 2019 validant le parcours de formation obligatoire de Mme Evelyne SIMON-ROSE

DECIDE :

Article 1 : Evelyne SIMON-ROSE est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Evelyne SIMON-ROSE a, pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 : Dans le cas où Evelyne SIMON-ROSE cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'agent concerné.

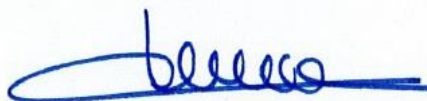
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification à l'agent concerné ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6: Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 Janvier 2020

L'Adjointe au Secrétaire Général



Marie-Ange DE LUCA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-27-001

Décision n° DOS/ASPU/020/2020 portant renouvellement du délai de remplacement d'un an de Madame Marie-Anne MICHEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 5 place Barbe à DIJON (21 000), en raison de son état de santé

Décision n° DOS/ASPU/020/2020

portant renouvellement du délai de remplacement d'un an de Madame Marie-Anne MICHEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 5 place Barbe à DIJON (21 000), en raison de son état de santé.

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-16 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 06 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'envoi, en date du 22 janvier 2020, par lequel Monsieur Damien MICHEL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 5 place Barbe à DIJON (21 000), demande au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté de prolonger, par dérogation, le délai de remplacement de son épouse, Madame Marie-Anne MICHEL, co-titulaire, en arrêt maladie depuis le 1^{er} avril 2019, pour une année supplémentaire en raison de son état de santé ;

Considérant qu'il est attesté, par certificat médical en date du 21 janvier 2020, que Madame Marie-Anne MICHEL est en cours de traitement, et ne pourra pas reprendre le travail le 31 mars 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : Le remplacement pour raison médicale depuis le 1^{er} avril 2019 de Madame Marie-Anne MICHEL, pharmacien co-titulaire de l'officine sise 5 place Barbe à DIJON (21 000), est renouvelé, pour une période d'un an, jusqu'au 31 mars 2021, en raison de son état de santé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Damien MICHEL et Madame Marie-Anne MICHEL, ainsi que :

- au président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2020

**Pour le directeur général,
la directrice de l'organisation des soins,**

Signé
Anne-Laure MOSER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DU
GRAND DEVROUZE à Devrouze



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**EARL DU GRAND DEVROUZE
13 RUE DU GRAND DEVROUZE
71330 DEVROUZE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **21 JAN. 2020**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 16,44 ha sur la commune de LA RACINEUSE (références cadastrales : B142, B342, B90, B91, B92, B97, B98).

Ce dossier a été réceptionné le 27 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190470.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL Frantz
CHAGNOLEAU à Pierreclos



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**EARL FRANTZ CHAGNOLEAU
LE CARRUGE
71960 PIERRECLOS**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **21 JAN. 2020**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 0,79 ha sur la commune de PRISSÉ (références cadastrales : BI37, BI38, ZC253, ZC255).

Ce dossier a été réceptionné le 8 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190460.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-19-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Antoine
MERCEY à Le Fay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur MERCEY Antoine
53 Les Petites Charrières
71580 LE FAY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 DEC. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 7,87 ha sur la commune de LE FAY (références cadastrales : AD10, AD194, AD196, AT23, AT26, AV110, AV147).

Ce dossier a été réceptionné le 19 septembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190331**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-19-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Axel JURY à
Chauffailles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**
Service régional de l'économie agricole

**Monsieur JURY Axel
Lamont
71170 CHAUFFAILLES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 DEC. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 2,16 ha soit 3,70 ha pondérés compte tenu de surfaces maraîchères sur la commune de CHAUFFAILLES (références cadastrales : F80, F84).

Ce dossier a été réceptionné le 23 octobre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190397.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Fabien
BERTRAND à Saint-Maurice-des-Champs



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur BERTRAND Fabien
La Rochette
71460 SAINT MAURICE DES CHAMPS**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **21 JAN. 2020**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 25,58 ha sur la commune de JONCY (références cadastrales : D253, D254, D540, D541, D542, D543, D544, D545, D546, D548, D549, D550, D551, D552, D553, D554, D555, D556, D557, D584, D585, D586, D587, D657).

Ce dossier a été réceptionné le 2 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190479.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-19-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Florent
BERTHELIER à Melay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur BERTHELIER Florent
Les Rondets
71340 MELAY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 DEC. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 59,18 ha sur les communes de CHENAY-LE-CHATEL, MELAY et NOAILLY (42) portant sur :

* 4,56 ha sur la commune de CHENAY-LE-CHATEL (références cadastrales : G18, G19, G21, G22, G23, G24, G25),

* 23,89 ha sur la commune de MELAY (références cadastrales : G140, G192, G193, G194, G199, G201, G400, G405, G406, G407, G408, G409, G411, G412, G416, G596, H81, H82, H84, H89),

* 30,73 ha sur la commune de NOAILLY (42).

Ce dossier a été réceptionné le 4 octobre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190375**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Laurent
DEMONTMEROT à Dracy-lès-Couches



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur DEMONTMEROT Laurent
LES ROCHES
71490 DRACY LES COUCHES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **21 JAN. 2020**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 2,76 ha sur la commune de CHEILLY-LES-MARANGES (références cadastrales : I141, I142, I143, I158).

Ce dossier a été réceptionné le 12 novembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190431**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Thomas
MARTIN à Châtenoy-le-Royal



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur MARTIN Thomas
19 rue du 8 mai 1945
71800 CHATENOY LE ROYAL**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **21 JAN. 2020**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 54,64 ha sur les communes de GENOUILLY et PULEY portant sur :

* 49,44 ha sur la commune de GENOUILLY (références cadastrales : A109, A751, D120, D121, D122, D123, D124, D125, D141, D142, D143, D144, D145, D146, D147, D148, D149, D150, D154, D22, D27, D28, D30, D300, D301, D302, D303, D31, D32, D321, D324, D329, D330, D34, D35, D36, D38, D41, D44, D45),

* 5,20 ha sur la commune de PULEY (références cadastrales : A39, A40, A41).

Ce dossier a été réceptionné le 18 novembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190439**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Corinne
DUPERRON à Belmont-de-la-Loire (42)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Madame DUPERRON Corinne
1279 ROUTE DE VOLAILLES
42670 BELMONT DE LA LOIRE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **21 JAN. 2020**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 15,60 ha sur les communes de CHAUFFAILLES, SAINT-IGNY-DE-ROCHE et BELMONT-DE-LA-LOIRE (42) portant sur :

- * 2,67 ha sur la commune de CHAUFFAILLES (références cadastrales : B193, B194, B200),
- * 3,23 ha sur la commune de SAINT-IGNY-DE-ROCHE (références cadastrales : A410, A414, A444)
- * 9,69 ha sur la commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE (42).

Ce dossier a été réceptionné le 26 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190471.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-08-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Justine PAIRE
à Azé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Madame PAIRE Justine
1871 route de Vaux
71260 AZÉ**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 8 JAN. 2020

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 0,60 ha soit 2,42 ha pondérés compte tenu de surfaces de vignes sur la commune d'AZÉ (références cadastrales : C1384, C1387, C344, C345).

Ce dossier a été réceptionné le 08/11/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190401.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-20-003

Arrêté n° 20-13 BAG portant délégation de signature à M.
Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la
concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 20.13 BAG
portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté
DS DIRECCTE J RIBEIL.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

S:Direction collégialité Actes administratifs/Délégations signatures/Délégations préfet SCHMELTZ Bernard Arrêtés DS-2020 DIRECCTE J Ribeil DS DIRECCTE J RIBEIL.odt

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4 :

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes.
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » - action 5.
- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » - volet Industrie et le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS (économie sociale solidaire) et DLA (développement local d'accompagnement).
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 « Administration territoriale de l'État », du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.
- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au Préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint
- secrétaire général

SECTION V : Dispositions générales

Article 10 :

L'arrêté n° 18-134 BAG du 18 juin 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 20 JAN. 2020



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-20-004

Arrêté n° 20-14 BAG portant délégation de signature à M.
Philippe BAYOT, Directeur régional et départemental de
la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 20.14 BAG
portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional
et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Bourgogne-Franche-Comté
DS DRDJSCS P BAYOT DR RD.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code du tourisme, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

S:Direction collegialite/Actes administratifs/Delégations signatures/Délégations préfet SCHMELTZ Bernard/Arrêtés DS-2020 DRDJSCS Ph Bayot/DS DRDJSCS P BAYOT DR RD.odt

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe BAYOT, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

Monsieur Philippe BAYOT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 4 :

M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Solidarité, insertion et égalité des chances* »

- BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale

Pour la mission « *Sport, jeunesse, vie associative* »

- BOP 163 : Jeunesse et vie associative
- BOP 219 : Sport

Pour la mission « *Égalité des territoires et logement* »

- BOP 147 : Politique de la ville
- BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe BAYOT :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :
 - les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence ;
 - le BOP 124, conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
 - le BOP 157, handicap et dépendance ;
 - le BOP 354, administration territoriale de l'État, action 5 ;
 - le BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - le BOP 303 : immigration et asile ;
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :
 - du BOP 354, administration territoriale de l'État, action 6 ;
 - du CAS 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe BAYOT adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Philippe BAYOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 10

L'arrêté n°19-234 BAG du 19 juillet 2019 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le **20 JAN. 2020**



Bernard SCHMELTZ